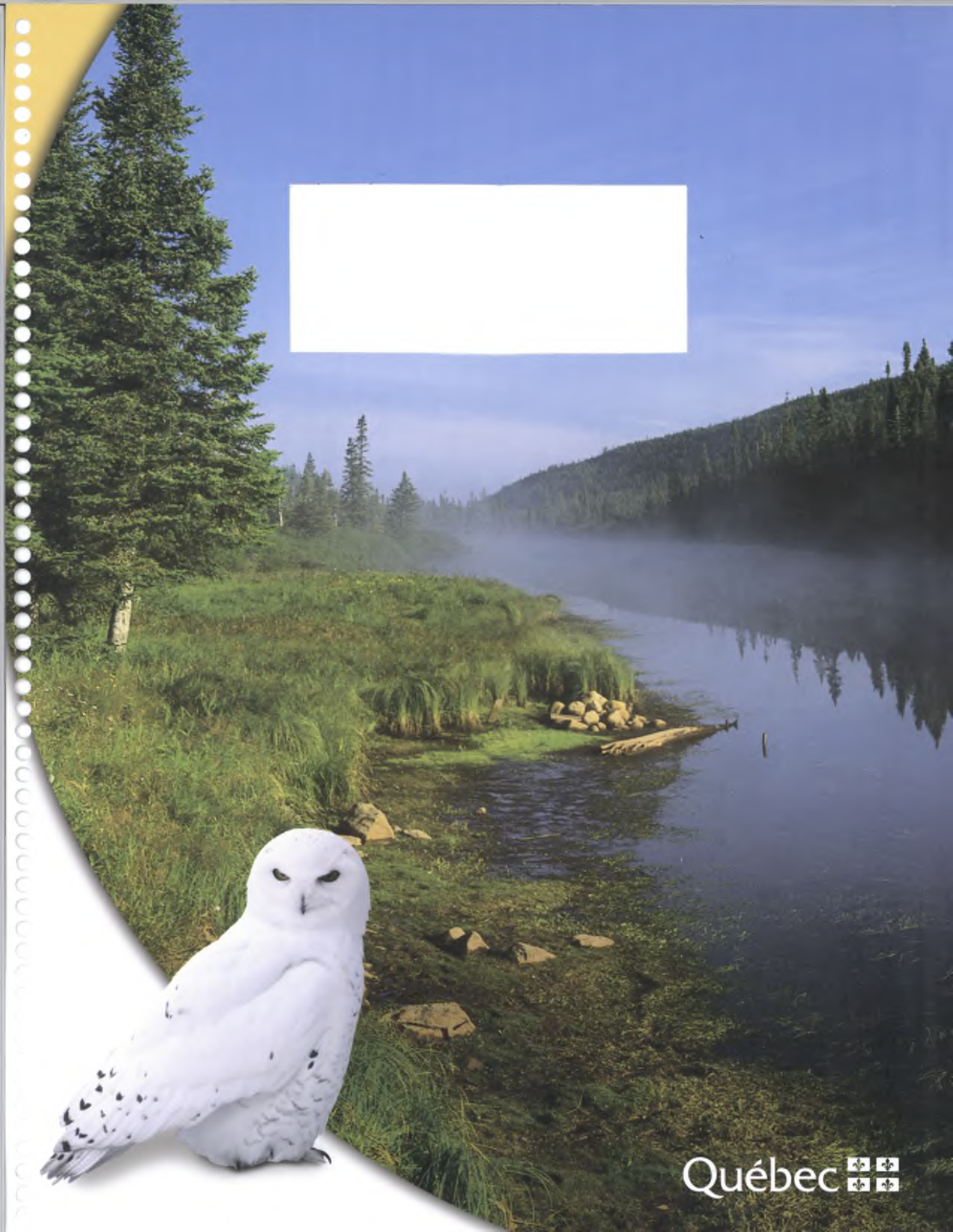




Québec 

**RECONNAISSANCE ET FINANCEMENT
DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES GESTIONNAIRES DE ZECs
POUR LES ANNÉES 2001, 2002 ET 2003**

**RAPPORT DU MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES,
DE LA FAUNE ET DES PARCS,
M. SAM HAMAD**

**ET DU MINISTRE DÉLÉGUÉ À LA FORÊT,
À LA FAUNE ET AUX PARCS,
M. PIERRE CORBEIL**

LE 20 JUIN 2003





Table des matières

1. Rappel.....	1
2. Présentation de la FQGZ.....	1
3. La formule de financement.....	3
4. Respect des conditions de reconnaissance.....	5
5. La représentativité de la FQGZ.....	9

ANNEXES

1. ACTE DE RECONNAISSANCE
2. RÈGLEMENT SUR LES DROITS À VERSER À LA PERSONNE MORALE
3. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2002
4. RAPPORT FINANCIER VÉRIFIÉ **2002**
5. PLAN D'ACTION TRIENNAL 2003-2005



1. RAPPEL

Le 9 septembre 1998 entrait en vigueur l'Acte de reconnaissance adopté en vertu de l'article 106.3 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune accordant la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs (FQGZ) comme organisme de regroupement des zecs de chasse et de pêche.

À cet effet, l'article 106.10 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune prévoit que le ministre responsable doit faire rapport au gouvernement quant au respect des conditions fixées par la Loi relatives à la reconnaissance et au financement de la FQGZ et sur la possible prolongation de ce financement.

2. PRÉSENTATION DE LA FQGZ

La FQGZ est une fédération sans but lucratif qui regroupe les organismes gestionnaires des 63 zecs de chasse et de pêche du Québec. Créée en 1983, la FQGZ bénéficiait jusqu'au début des années 90 d'un financement statutaire de la part du gouvernement au même titre que les autres fédérations de loisirs.

L'arrêt du financement statutaire gouvernemental engendra une situation financière délicate pour cette fédération remettant en question son existence. En 1996, les organismes gestionnaires

décidèrent à la quasi-unanimité d'adhérer au principe d'une association provinciale souple et légère qui comprendrait toutes les zecs et qui serait financée par toutes les zecs.

C'est ainsi que fut mise au point une formule de financement obligatoire et que des modifications à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune furent apportées afin de rendre possible la reconnaissance par le ministre responsable d'une personne morale afin de représenter les organismes gestionnaires de zecs et de rendre obligatoire le financement de cette personne morale par ces mêmes organismes gestionnaires.

Les fonctions de cette personne morale furent fixées dans la Loi et comportaient les aspects suivants :

- consulter les organismes parties à un protocole d'entente pour lesquels elle agit à titre de représentante.
- favoriser la concertation entre ces organismes.
- exercer toute autre fonction nécessaire à l'accomplissement de son rôle de représentante que peut lui attribuer le ministre.

Le 9 septembre 1998, le ministre responsable de la Faune et des Parcs reconnaissait la FQGZ pour agir à titre de représentante de l'ensemble des organismes gestionnaires de zecs de chasse et de pêche puisque cette Fédération recevait, tel que le prévoyait la

Loi, l'appui d'au moins 50 % des organismes gestionnaires des zecs de chasse et de pêche.

Par la suite, le ministre recommandait de poursuivre le financement jusqu'en décembre 2003. À cet égard, le gouvernement adoptait une modification au Règlement sur la partie des droits qu'un organisme doit verser à la personne morale en application de l'article 106.3 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

3. LA FORMULE DE FINANCEMENT

Les OGZ contribuent au financement de la FQGZ selon un mode de calcul qui permet à l'ensemble des zecs de chasse et de pêche de financer la Fédération sans compromettre leur situation financière. Pour les trois années de la période de financement, les sommes impliquées se répartissaient de la façon suivante :

Année 2001:

1 100 \$ auxquels s'ajoute un montant correspondant à 0,9 % du montant total annuel des droits perçus par l'organisme pendant son exercice financier 1999. La somme de ces deux montants ne pouvait toutefois excéder le moindre des deux montants suivants :

- a) 3 750 \$
- b) 2,75 % du montant total des droits perçus au cours de 1999

Année 2002 :

1 100 \$ auxquels s'ajoute un montant total correspondant à 0,9 % du montant annuel des droits perçus au cours de l'exercice financier 2000. La somme de ces deux montants ne pouvait toutefois excéder le moindre des deux montants suivants :

- a) 3 750 \$
- b) 2,75 % du montant total des droits perçus au cours de 2000

Année 2003 :

1 100 \$ auxquels s'ajoute un montant correspondant à 0,9 % du montant annuel des droits perçus au cours de l'exercice financier 2001. La somme de ces deux montants ne pouvait toutefois excéder le moindre des deux montants suivants :

- a) 3 750 \$
- b) 2,75 % du montant total des droits perçus au cours de 2001

4. RESPECT DES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE

Afin de nous aider à faire le bilan de cette période de reconnaissance de la FQGZ, il serait bon de procéder à l'analyse des différentes conditions fixées par le ministre lors de la reconnaissance de la FQGZ ainsi que l'état de leur réalisation. Ces conditions étaient formulées ainsi :

A) Respecter le plan d'action triennal

Le plan triennal a été réalisé dans ses grandes lignes (voir rapports d'activités). Parmi les principaux dossiers auxquels la FQGZ a participé, soulignons :

- Implication dans la révision du régime forestier
- Participation au projet « habitats forestiers »
- Positionnement dans le dossier de la chasse à l'original dans les pourvoies
- Implication dans la mise en œuvre du Programme de développement récréotouristique des zecs
- Participation aux activités de la Fête de la pêche
- Implication dans la mise en œuvre du programme Emploi Jeunesse
- Organisation d'activités dans le cadre du 25^{ième} anniversaire des zecs

- Co-réalisation du document ...Les zecs, 25 ans d'histoire à retracer...
- Implication dans la mise en œuvre du Programme Faune-Forêt
- Positionnement à l'égard de la chasse à l'ours
- Participation à la consultation sur la révision du règlement sur les zecs
- Participation à la consultation sur la définition de la pourvoirie
- Participation à la révision du zonage intégré
- Consultation sur le projet de Règlement sur le séjour temporaire
- Implication dans la réalisation d'une entente avec la Fondation de la faune du Québec
- Négociation d'une entente avec les motoneigistes et les quads
- Développement d'un modèle de contrat de sous-traitance
- Achat de fichiers écoforestiers et topographiques
- Participation à des comités sur l'eau potable
- Participation à des comités sur les aires protégées
- Participation à la mise en place du programme Forma-faune III
- Participation à d'autres comités de travail

- b) Participer aux activités du Groupe faune national et procéder aux consultations et travaux requis par une telle participation**

Réalisé. Implication de la FQGZ dans de nombreux comités.

- c) Inciter les constituantes régionales de la Fédération à participer aux activités des Groupes faune régionaux**

Réalisé.

- d) Mettre en place des mécanismes d'information et de concertation de tous les organismes gestionnaires de zecs de chasse et de pêche**

Réalisé.

- e) Facturer les organismes gestionnaires chaque année selon les dispositions de la réglementation applicable**

Réalisé.

- f) Soumettre un rapport annuel d'activités dans les quatre mois suivant la fin de son année financière**

Réalisé.

- g) Déposer au plus tard le 30 juin de chaque année, la liste de membres de la Fédération pour l'année en cours**

Réalisé.

- h) Soumettre un rapport financier vérifié par un comptable dans les quatre mois suivant la fin de son année financière**

Réalisé.

- i) Conserver et mettre à la disposition du ministre tous les livres et pièces de ses états financiers. Si le ministre l'exige, permettre tout examen des livres comptables et autres pièces de la Fédération. Le cas échéant, se conformer aux directives que pourra lui donner le ministre à la suite de cet examen.**

Réalisé.

5. LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE FINANCEMENT

La FQGZ représente aujourd'hui la totalité des zecs de chasse et de pêche. Cet état de fait a grandement contribué à la consolidation du réseau des 63 organismes gestionnaires de zecs

qui sont autant de mandataires du gouvernement en matière de conservation, de mise en valeur de la faune et d'accessibilité pour les citoyens à ces territoires. Il faut enfin souligner que le mode de financement de la FQGZ qui a été mis en place en 1998 est entièrement assuré par les constituantes de ce réseau.

Il est donc recommandé de prolonger la période de financement de la FQGZ par ses constituantes au-delà du 31 décembre 2003, selon des modalités à être déterminées par règlement du gouvernement.







**Société de la faune
et des parcs**

Québec



Téléphone : (418) 521-3830 • 1 800 561-1616 Télécopieur : (418) 646-5974
Courriel : info.sfp@fapaq.gouv.qc.ca Site Internet : www.fapaq.gouv.qc.ca
S.O.S. Braconnage : 1 800 463-2191